

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 4.2

# La liquidation partielle

Restructuration, licenciements en nombre, changement de caisse : quand un groupe d'assurés quitte la caisse, il faut partager équitablement les réserves, ou le…

TransparenceRH

| 3 cas | règlement | avoir LPP | autorité |
|---|---|---|---|
| effectif, restructuration, résiliation | fixe les seuils | jamais réduit | contrôle sur demande |



LA RÈGLE

## Ce que dit la loi

Les caisses fixent dans leur règlement les conditions et la procédure de liquidation partielle ; elle est présumée en cas de réduction considérable de l'effectif, de restructuration ou de résiliation du contrat d'affiliation (LPP art. 53b).



LA RÈGLE

## À retenir

Les conditions précises figurent dans le **règlement**, approuvé par l'autorité de surveillance.



LA RÈGLE

## La règle clé

**Licenciement de 25 % du personnel** : Liquidation partielle probable (selon le règlement) (LPP 53b)



LA RÈGLE

## Pour s'en souvenir

**« Ceux qui partent emportent leur part des réserves, ou du découvert. »**



LE PIÈGE

## Le piège

Signer un départ pendant une restructuration sans vérifier l'état de la caisse : selon la date de sortie retenue et le degré de couverture, la prestation peut être augmentée ou réduite de plusieurs milliers de francs.



LA BASE LÉGALE

## Les références

LPP art. 53b à 53e ; OPP 2 art. 27g et 27h ; LFLP art. 19 ; CC art. 89a.



## Le cas express

Caisse à 95 %, prestation de sortie 100 000, avoir LPP 70 000. Réduction maximale ?

✓ **5 000** Découvert de 5 % ; reste au-dessus de 70 000.



## ✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier les seuils du règlement.
- ☐ Fixer la date de référence.
- ☐ Calculer fonds libres ou découvert.
- ☐ Informer les assurés.
- ☐ Laisser le droit de recours ouvert.

**Base légale :** LPP art. 53b à 53e ; OPP 2 art. 27g et 27h ; LFLP art. 19 ; CC art. 89a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-liquidation-partielle.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.